Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D06_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. LAFROGNE Ronan ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy.

Absents :
M. PARET Michel ; Mme SAUVEE Chantal ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; M. BUREAU Yannick ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 17
Absents : 10
Procurations : 0
Votants : 17

****

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME DU DEPARTEMENT

N°06/26

Le département propose un service de conseil en architecture et en urbanisme aux communes qui le souhaitent.
Ce service est composé d'architectes et d'un paysagiste qui assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de communes adhérentes. Ils y rencontrent, sur rendez-vous, les particuliers ayant un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation afin de les conseiller. Ils peuvent également accompagner les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D06_26-DE

Pour en bénéficier ou en faire bénéficier les habitants, les collectivités doivent adhérer au dispositif par convention, ce document précisant les modalités de partenariat. La participation de la collectivité était de 65 € en 2023 par vacation d'une demi-journée. Le paiement intervient sur service fait.
La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de conclure un avenant pour une durée de 1 an, comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.
A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de conseil en architecture et en urbanisme du département (CAU 35).



Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT